



Sharon Tucker nommée présidente du conseil de Travail sécuritaire NB

19 novembre 2010

Renseignements pour les médias

Christine Thibault, communications, ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail, 506 453-8617.

FREDERICTON (CNB) – Sharon Tucker a été nommée présidente du conseil d'administration de Travail sécuritaire NB. La ministre de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail, Martine Coulombe, en a fait l'annonce aujourd'hui.

« Je suis heureuse de cette nouvelle nomination au conseil d'administration de Travail sécuritaire NB, a déclaré M^{me} Coulombe. Les solides capacités de leadership de M^{me} Tucker, alliées à sa vaste expérience dans le domaine de la santé, constitueront un atout incontestable pour aider Travail sécuritaire NB à réaliser sa vision de lieux de travail sains et sécuritaires au Nouveau-Brunswick. »

M^{me} Tucker, qui occupe actuellement un poste d'administratrice d'établissement au Charlotte County Hospital, est une infirmière immatriculée possédant une expérience notable en gestion. Pendant plus d'une décennie, elle a participé activement au conseil municipal de St. George, où elle a présidé un certain nombre de comités, a été mairesse suppléante et, depuis 2008, elle remplit les fonctions de mairesse.

« M^{me} Tucker a aussi siégé au conseil d'administration de Travail sécuritaire NB de 2007 à 2010, a dit la ministre Coulombe. Elle est donc bien informée du mandat de l'organisme et de ses priorités permanentes. J'aimerais aussi profiter de l'occasion pour souligner le travail exceptionnel accompli, depuis 2006, par Roberta Dugas à titre de présidente du conseil d'administration. »

Travail sécuritaire NB est une corporation de la Couronne chargée de superviser la mise en œuvre et le respect de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail* du Nouveau-Brunswick, de la *Loi sur les accidents du travail* du Nouveau-Brunswick, de la *Loi sur la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail* du Nouveau-Brunswick, ainsi que de la *Loi sur l'indemnisation des pompiers*.

LIEN

- Travail sécuritaire NB : www.travailsecuritairenb.ca

19-11-10